

Arrêté annulant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs du 2 février 2011

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 mars 2011,
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 2 février 2011, pour la votation cantonale sur

- 1) la loi du 1^{er} septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales);
- 2) l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE),
du 3 avril 2011,

a été annulé par arrêt du Tribunal fédéral du 24 mars 2011.

Art. 2 Toutes les opérations de vote sont ainsi annulées de plein droit.

Neuchâtel, le 30 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND